

Copie 06



Conseil régional

REÇU LE

28 MAI 2018

A 1565
MAIRIE DE CHAMARANDE

Pôle cohésion territoriale

La Directrice générale adjointe

Paris, le **23 MAI 2018**

Référent territorial :

Clémence CORBEAU, Tél : 01 53 85 55 60
Courriel : clemence.corbeau@iledefrance.fr

Réf : A18-CRIDF-007422/PCT/DA/SUP/N° D 18 - CRIDF - 00 1901

Madame Marie-Hélène JOLIVET-BEAL
Maire de Chamarande
Hôtel de Ville
2, place de la Libération
91730 CHAMARANDE

Objet : Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Chamarande

Madame la Maire,

Par courrier daté du 19 mars 2018 vous avez informé la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France de la mise en révision du plan local d'urbanisme de votre commune.

Dans le cadre de sa compétence relative à l'aménagement de l'Île-de-France, la Région sera attentive à la réflexion que vous conduirez lors de cette élaboration et à la bonne prise en compte des orientations régionales concernant votre territoire.

Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), approuvé par décret le 27 décembre 2013, est le cadre de cohérence des documents d'urbanisme locaux. Il promeut le modèle d'une région compacte, multipolaire et verte, unifiant l'agglomération centrale et les territoires ruraux, structurée autour de nombreuses centralités reliées par un réseau de transport efficace, et irriguée par un véritable système régional d'espaces ouverts, naturels et agricoles. Ses objectifs, pour être atteints, nécessitent un travail partagé par tous.

Chaque PLU constitue un élément clé de cette mise en œuvre. En effet, en vertu des articles L.123-3, L.131-1 et L.131-4 du code de l'urbanisme, le SDRIF est juridiquement opposable aux documents d'urbanisme locaux : ainsi, les PLU doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale (SCOT), lesquels doivent être compatibles avec le SDRIF ; en l'absence de SCOT, les PLU doivent être directement compatibles avec lui.

Conseil régional
2, rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN
Tel : 01 53 85 53 85 - Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Aussi, la Région est désormais associée avec l'État pour l'accompagnement des collectivités dans l'articulation de leurs documents d'urbanisme locaux avec le SDRIF. Vous pouvez utilement consulter sur Internet le site « <http://infosdrif.iledefrance.fr> », portail technique régional de sa mise en œuvre. Vous trouverez sur ce site un ensemble de ressources (fiches pratiques, supports pédagogiques, liens vers des outils et des bases de données) utiles pour faciliter la prise en considération du schéma directeur dans votre document d'urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles L.132-7 et L.132-11 du code de l'urbanisme, je vous informe que la Région souhaite être consultée tout au long de cette procédure. Pour cela, Clémence CORBEAU, chargée de mission au sein de la Direction de l'action territoriale, sera l'interlocutrice de vos services pour tout échange d'informations utiles au meilleur aboutissement du PLU de votre commune.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, mes respectueuses salutations.



Marion ZALAY